

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE N°2 DU 5 MARS 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à 18 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom dûment convoqué, le 24 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la station d'épuration, sous la présidence de Madame Claire BARRIN, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 13.

Nombre de délégués présents : 8.

Quorum : 7.

Présents : Claire BARRIN, Angélique ASSIER, Sébastien BRIAND, Alain DREAN, Stéphane FAURE-HUDRY, Frédéric PERRISSIN-FABERT, Graziella POURROY SOLARI, Serge VAN DE PUTTE.

Absents excusés : Grégory BAERT, Benjamin DELOCHE, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Didier LAPALUS, Joël VITTOZ.

Nombre de votants : 8.

Monsieur Sébastien BRIAND est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025 et du 29 janvier 2026,
- Affectation du résultat d'exploitation 2025,
- Vote du budget primitif 2026,
- Convention vidange groupée des fosses septiques,
- Convention d'entretien des réseaux,
- Questions diverses.

Madame la Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025 qui est adopté à l'unanimité à main levée.

Madame la Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 qui est adopté à l'unanimité à main levée.

Décision n° 1 : affectation du résultat d'exploitation 2025

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle que seul le résultat excédentaire de la section d'exploitation au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Comité Syndical. Le résultat à affecter sur l'exercice 2026 est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat d'exploitation de N-2.

L'affectation des résultats décidée par le Comité Syndical doit servir prioritairement à couvrir un éventuel besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif, le cas échéant, par un virement au compte 1068.

Résultats de clôture au compte administratif 2025 :

| Section : | Nature : | Montant : |
|----------------|--------------------------|----------------|
| Exploitation | Résultat de clôture 2025 | 555 545,06 € |
| Investissement | Résultat de clôture 2025 | - 253 773,05 € |

A l'unanimité à main levée

Compte tenu du caractère excédentaire du résultat en section d'exploitation et du besoin de financement en section d'investissement, le Comité Syndical **AFFECTE** le résultat 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Compte 1068 « Autres réserves » : | 253 773,05 € |
| Ligne budgétaire R002 « Excédent d'exploitation reporté » : | 301 772,01 € |

Décision n° 2 : vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du syndicat. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Ainsi, après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2025, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2025 et procédé à l'affectation du résultat en découlant, le Comité Syndical prend connaissance du détail par article du budget primitif 2026, qui se résume ainsi par chapitre :

Section d'exploitation

| Chap | DEPENSES | 1 420 011,72 |
|------|---|--------------|
| 011 | Charges à caractère général | 691 845,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 29 623,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 13 753,00 |
| 66 | Charges financières | 2 180,00 |
| 68 | Dotations aux provisions et dépréciations | 50 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 317 438,34 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 315 172,38 |

| Chap | RECETTES | 1 420 011,72 |
|------|--|--------------|
| 70 | Ventes de produits fabriqués, prestations de serv. | 860 000,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 258 239,71 |
| R002 | Résultat reporté | 301 772,01 |

Section d'investissement

| Chap | DEPENSES | 1 639 039,57 |
|------|-----------------------------------|--------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 100 520,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 245 860,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 108 471,01 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 25 900,00 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 258 239,71 |
| D001 | Déficit reporté | 267 273,05 |

| Chap | RECETTES | 1 639 039,57 |
|------|---------------------------------------|--------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 119 880,00 |
| 106 | Dotations, fonds divers et réserves | 253 773,05 |
| 021 | Virement de la section d'exploitation | 317 438,34 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 315 172,38 |

Madame la Présidente rappelle également, à l'occasion de l'adoption du budget primitif 2026, que la réglementation comptable M4 a évolué en supprimant les chapitres de dépenses imprévues et permet désormais la fongibilité des crédits, c'est-à-dire la possibilité pour la Présidente et sous délégation du Comité Syndical de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires différents dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et d'opérations d'ordre.

L'assemblée délibérante est informée des virements opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical **ADOpte** au niveau des chapitres le budget primitif 2026 et **Autorise** la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et d'opérations d'ordre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (exploitation et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Décision n° 3 : convention vidange groupée des fosses septiques

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que le Syndicat propose aux propriétaires d'installation d'assainissement individuel un service de commande groupée pour la vidange des fosses septiques. Les sociétés BEBER FOSSE NET, ORTEC et SCAVI ont été consultées et Madame la Présidente présente leurs offres.

Suite à une analyse technique et financière, Madame la Présidente met au vote à main levée les offres de la société SCAVI et de l'entreprise BEBER FOSSE NET.

Résultat : 4 voix pour BEBER FOSSE NET, 2 voix pour SCAVI et 2 absentions

Le Comité Syndical **Approuve** la proposition de la société BEBER FOSSE NET et **Autorise** la Présidente à signer la convention pour une durée de validité d'un an avec ladite entreprise.

Décision n° 4 : convention d'entretien des réseaux

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que le Syndicat met en concurrence, chaque année, 3 entreprises pour les opérations d'hydrocurage sur les réseaux communaux et intercommunal. Les sociétés BEBER FOSSE NET, ORTEC et SCAVI ont été consultées et Madame la Présidente présente leurs offres.

Suite à une analyse technique et financière, Madame la Présidente propose de retenir la proposition émise par l'entreprise BEBER FOSSE NET.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical **Approuve** la proposition de la société BEBER FOSSE NET et **Autorise** la Présidente à signer la convention pour une durée de validité d'un an avec ladite entreprise.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame la Présidente informe l'Assemblée que la déclaration préalable pour la fermeture du SAS de l'entrée a été acceptée par la commune de THONES et l'entreprise ATRUX Frères doit intervenir dans le printemps. Elle informe également que le devis de l'entreprise BIANCHETTI (descentes de cheneaux et fenêtres désenfumage) est validé et que les travaux doivent être réalisés bientôt.

- Madame la Présidente explique au Comité Syndical que Monsieur NICOT a vendu son cabinet à un groupe canadien qui était déjà implanté en France sur l'exploitation de l'assainissement mais qui souhaitait se diversifier dans l'assainissement non collectif. Le personnel et l'organisation du cabinet n'a pas changé malgré ce rachat.

- Madame la Présidente informe l'Assemblée que la société Hydrétudes a transmis un devis pour l'étude de l'optimisation hydraulique du réseau d'assainissement rue de l'Hermitage/avenue du Vieux Pont afin d'éliminer cette intersection de réseau d'eaux usées en T. Cette étude permettra d'établir les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19 h 30.

Le Secrétaire de Séance,
Sébastien BRIAND

La Présidente,
Claire BARRIN

